



**VICE-RECTORAT
DE WALLIS-ET-FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VICE-RECTORAT DES ILES WALLIS ET FUTUNA

**Consultation n°COS-2023-04 : FOURNITURE ET POSE D'UN
REVÊTEMENT DE TYPE GAZON SYNTHETIQUE POUR PLATEAU
SPORTIF**

Marché inférieur à 90 000 € HT passé selon une procédure adaptée

Mata'Utu, le 23 mai 2023

I. NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME ACHETEUR

Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna
BP 244,
Mata-utu – Hahake Wallis
98600 WALLIS ET FUTUNA
Tél. : (681) 72 28 28 – FAX : (681) 72 20 40

II. MAITRE D'ŒUVRE

CETB Sarl / Bird-e
BP 708 Vaitupu - Hihifo
98600 - Wallis
Courriel : mfotofili.cetb@gmail.com / cetb@mail.wf

III. POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le Préfet Administrateur supérieur du
Territoire des Iles Wallis et Futuna

IV. TYPE DE PROCEDURE

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles R.2121-5 à R.2121-9 du Code de la commande publique.

V. OBJET DE LA CONSULTATION

Fourniture et pose d'un revêtement de type gazon synthétique pour plateau sportif au collège Finemui

VI. REMISE DES OFFRES

- Les offres seront remises sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna

BP.244 Mata-utu

98600 UVEA

Tél.: + 681 72 28 28

Fax: + 681 72 20 40

- Date limite de réception des offres : **vendredi 9 juin 2023 à 11h.**
- Renseignements :

Les renseignements complémentaires d'ordre administratifs et/ou techniques peuvent être obtenus auprès du :
Chef du service constructions scolaires Monsieur SUVE Litova
Tél : + 681 72 15 54 / Mobile : +681 82 83 20 constructions.scolaires@ac-wf.wf
ou auprès de son adjointe : Harmony TUIA / harmony.tuia@ac-wf.wf

- Date de publication de la présente lettre de consultation : **25 mai 2023**

VII. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

L'Offre devra contenir :

1. Planning prévisionnel
2. Attestation de patente
3. Attestation de régularité fiscale et sociale
4. DPGF datée signée

VIII. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères de jugement et de notation de l'offre sont définis sur un total de 100 points établis comme suit :

- **Le critère prix sur 30 pts** :
La méthode de calcul d'attribution des points de ce critère est définie ainsi :
Note prix = (montant de l'offre économiquement la plus avantageuse / montant de l'offre considérée) x 30pts
- **Mémoire technique sur 60 point** :
Qualification de l'entreprise : 30 point
Méthodologie de pose : 20 point
Fiche technique : 10 point
- **et délai sur 10 point** :

$$\text{Note délais} = (\text{Meilleur délai} / \text{délais jugé}) \times 10$$

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

IX. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats, puis transmis au pouvoir adjudicateur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Le pouvoir adjudicateur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

X. ATTRIBUTION PROVISoire

Les offres font l'objet d'un classement provisoire. Le candidat retenu uniquement sera tenu de prouver qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Cette preuve sera également à apporter pour les éventuels cotraitants sur lesquels il s'appuie. A ce titre, il fournira les éléments suivants, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande qui lui sera faite :

- Attestation du service des patentes (patente en relation avec l'objet du marché) ;
- Attestation du Tribunal déclarant que l'entreprise n'est pas en faillite ;
- Attestation justifiant de la régularité fiscale du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- Attestation justifiant de la régularité sociale du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- RIB de l'entreprise

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin

XI. PENALITES POUR RETARD

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-Travaux, les pénalités de retard sont dues dès le 1er euro ou CFP, quel que soit leur montant.

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-Travaux, les pénalités de retard sont calculées de la façon suivante :

- Défaut d'EPI pour les ouvriers sur le chantier : 75 000 xpf par constat
- Par jour de retard sur la livraison 50 000 xpf de pénalité
- Défaut des règles de sécurité du chantier : 75 000 xpf par constat
- Absence non excusée au réunion de chantier : 20 000 xpf par constat

XII. PRIX DETAILLES / MONTANT DU MARCHÉ

Prix global et forfaitaire – Joindre la Décomposition des Prix Gobale et Forfaitaire (DPGF).

Les travaux définis au présent marché seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

	CFP TTC
Montant total du marché	

Le forfait comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution de celle-ci.

XIII. DUREE DU MARCHÉ - DELAIS ET LIEUX D'EXECUTION

+ Durée

L'entreprise s'engage pour une durée d'exécution de :

	Préparation + Exécution
Durée d'exécution (semaine)	

(Planning prévisionnel à fournir)

+ Prise d'effet du marché à procédure adaptée

A la notification du marché au titulaire, conformément au CCAG-Travaux.

XIV. ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

Dans le présent document, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance entre les divers plans.

Les quantités proposées dans les avant-métrés ne sont qu'indicatives. Il appartient à l'entrepreneur de vérifier celles-ci afin, d'une part, de les modifier ou les compléter si cela est nécessaire et, d'autre part, d'assurer le parfait et total achèvement des travaux selon les règles de l'art et de la bonne construction.

S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis, il doit demander tous éclaircissements nécessaires au maître d'œuvre, en temps utile.

L'entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de ses prestations.

Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

Une visite de chantier est Obligatoire et une attestation sera transmise à l'entreprise. Sans l'attestation de visite l'offre de l'entreprise sera éliminée d'office.

L'entreprise :

Nom / Prénom :

Date :

Signature du présent avis avec la mention "Lu et approuvé" :

Pour la Vice-Rectrice et, par délégation,
Le Secrétaire Général,



Napole POLUTELE

ANNEXE 1

- CCTP
- DPGF